

Une compensation des charges patronales pendant un an à compter de la date d'embauche.

Par exemple :

Si vous avez embauché un jeune en alternance le 15 mars 2011, vous bénéficiez de l'aide jusqu'au 14 mars 2012.

Ou bien, si votre embauche intervient le 15 juin 2011, vous bénéficiez de l'aide jusqu'au 14 juin 2012.

**Plus tôt vous embauchez,
plus vite vous bénéficiez de la mesure.**

Cette aide exceptionnelle est valable pour les embauches supplémentaires réalisées **en 2011 depuis le 1er mars**.

Un encouragement décisif pour l'embauche des jeunes en alternance dans les PME.

Depuis le **1^{er} mars 2011**, pour toute embauche d'un alternant supplémentaire, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une **aide financière de l'État**.

Qui contacter pour en savoir plus ?



pôle emploi

■ Pôle emploi **39 95**

(0,15€ TTC / min, coût d'un appel depuis un poste fixe.)

- Le site de Pôle emploi **www.pole-emploi.fr**
- Le site dédié aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle **www.emploi.gouv.fr**
- Le portail des déclarations sociales **www.net-entreprises.fr**
- Le site de l'Urssaf **www.urssaf.fr**
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de votre région.

Il n'y a que des avantages à embaucher **en alternance**.



**compensation
des charges
patronales**
pour un contrat
**d'alternant
supplémentaire**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Mai 2011



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'APPRENTISSAGE
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Compensation des charges patronales

Vous êtes chef d'entreprise. Bénéficiez pendant un an d'une compensation des charges patronales pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance.

LE COÛT DE VOS EMBAUCHES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION BAISSÉ SIGNIFICATIVEMENT.

Dispositif unique,
avantages multiples

La possibilité d'**embaucher plus facilement** depuis le 1^{er} mars 2011.

Le montant de l'aide correspond à **une compensation des cotisations patronales** restant dues pour une durée de 12 mois.

Pour un contrat d'apprentissage, le montant de l'aide équivaut à **une aide au moins égale à 300€ et au plus à 950€** sur 12 mois.

Pour un contrat de professionnalisation, le montant de l'aide équivaut à **une aide au moins égale à 1000€ et au plus à 1800€** sur 12 mois.

Le montant de l'aide **varie en fonction du niveau de rémunération** des contrats.

Les conditions pour en bénéficier

- **Être une entreprise de moins de 250 salariés** (à l'exclusion, pour l'apprentissage, des entreprises de moins de 11 salariés, qui bénéficient déjà d'une exonération totale des cotisations patronales).
- **Avoir embauché un jeune de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.** L'embauche doit concerner un alternant supplémentaire, c'est-à-dire une augmentation de l'effectif annuel moyen calculé sur les 12 derniers mois (mois de l'embauche compris) par rapport à l'effectif annuel moyen calculé au 28 février 2011.
- Le dispositif concerne les embauches effectuées **en 2011 depuis le 1^{er} mars.**
- Le titulaire du contrat **ne doit pas avoir fait partie de l'entreprise** au cours des six derniers mois précédant le début du contrat.
- **Ne pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les six mois qui précèdent.
- **Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement,** sécurité sociale et assurance chômage.

Une démarche simplifiée

1. Comment demander l'aide

Un formulaire de demande d'aide vous est envoyé sur simple demande à Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi. Envoyez-le complété à Pôle emploi dans les 2 mois suivant le début d'exécution du contrat avec :

- une photocopie du contrat de travail.
- et le cas échéant, la décision d'enregistrement ou la décision de prise en charge financière de l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).
- ou à défaut, la preuve de dépôt du contrat.

2. Comment la percevoir

Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.

L'aide est versée en deux fois, par virement, au cours du 3^e mois suivant le début d'exécution du contrat, puis du 10^e mois.

Pour le 2^e versement, Pôle emploi envoie à l'employeur un formulaire simplifié attestant, que le contrat est toujours en cours d'exécution. Il suffit alors à l'employeur de le compléter et de le retourner signé à Pôle emploi dans les deux mois suivant le 7^e mois d'exécution du contrat.